

## Le verset de la semaine

### Tzav

« *Et Moïse approcha les fils d'Aharon, il les fit revêtir des tuniques, les ceignit de ceintures et leur attacha des couvre-chefs.* » (Lévitique VIII, 13)

Les habits des prêtres ne sont pas nombreux. Un pantalon, mentionné ailleurs, une tunique, vêtement basique et encore deux autres pièces d'habillement qui ne sont pas absolument nécessaires : une ceinture et un chapeau. Ce sont ces deux vêtements qui ont attiré notre attention.

Ils sont à l'origine de deux lois qui concernent tous les Juifs, même s'ils ne sont pas cohen.

La première, c'est l'obligation de porter une ceinture lors de la prière. Cette loi vient nous rappeler qu'il faut être conscient de la présence simultanée de deux dimensions en l'homme : celle que représente la tête, lieu de la pensée et le bas du corps, siège des organes par lesquels s'exercent les passions humaines. Un homme, c'est l'ensemble et l'union de ces deux dimensions, mais il faut savoir qui est en haut qui dirige ; c'est le cœur et la tête qui sont en haut qui doivent donner sens aux passions sans lesquels nous ne serions pas des hommes.

La deuxième loi, c'est le port de la kippa. Certes, nombreux sont ceux qui argumentent que ce n'est pas vraiment une obligation imposée par la halakha et que, en cas de nécessité, il est permis de ne pas la porter. Mais il reste indéniable que ce vêtement trouve son origine dans les habits du cohen. Car nous sommes tous un peuple de prêtres et la kippa est bien un signe – ou même un insigne ! – du Juif qui sait qu'il n'est pas le maître du monde, mais qu'une autorité supérieure le dépasse. C'est d'ailleurs bien le symbole de toutes les professions dont l'uniforme comporte obligatoirement une casquette, un béret ou un képi qui indique s'ils sont policiers, soldats ou pompiers, montrant pas là qu'ils obéissent à une autorité supérieure. Chez nous, cette autorité, c'est Hachem.